

REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

L'hébergement à l'internat **n'est pas un droit mais un service rendu aux élèves et à leur famille**. Indépendante de l'inscription dans l'établissement, cette admission est accordée par le proviseur, avec comme critère l'éloignement du domicile, et cela évidemment, dans la mesure des places disponibles.

L'internat est un lieu de vie qui contribue à la réussite scolaire et à l'apprentissage d'une citoyenneté active et constructive.

Le maintien de l'hébergement à l'internat est subordonné à l'observation stricte du règlement intérieur de l'établissement en ce qui concerne la sécurité, la tenue, la discipline générale.

L'admission est réexaminée chaque année en fonction des effectifs.

Le règlement de l'internat précise et complète les dispositions du règlement intérieur général.

CORRESPONDANT

L'admission à l'internat est subordonnée à la transmission par les responsables légaux des coordonnées d'une tierce personne qui pourra les remplacer en cas d'indisponibilité, pour une prise en charge urgente en cas d'hospitalisation, d'exclusion immédiate pour faute grave, d'évacuation générale de l'internat suite à un incendie ou une coupure de courant... ou autre circonstance analogue.

Cette personne doit habiter à moins d'une heure de Grenoble et pouvoir se déplacer facilement.

ACCES A L'INTERNAT

L'internat est ouvert le lundi de 7h00 à 9h45. Puis, tous les jours de 17h00 à 8 h00 le matin.

Aucun interne n'est autorisé à retourner dans sa chambre dans la journée.

Seuls les élèves internes peuvent accéder à l'internat. Les internes garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des filles et vice-versa.

Toute personne étrangère à l'internat, y compris les élèves externes et demi-pensionnaires, ne peuvent y accéder.

Les locaux réservés à la vie collective de l'internat sont utilisés dans la journée par tous les élèves du lycée. Il s'agit du foyer, du restaurant scolaire, du CDI et des espaces extérieurs (préau, cours...).

CONTRÔLE DES PRESENCES

La présence au lycée de l'élève interne est rigoureusement obligatoire, à toutes les heures de cours, ainsi qu'à tous les repas et à l'internat à partir de 18h00.

A la suite d'une absence injustifiée aux cours de la journée, l'interne n'est pas autorisé à se présenter à l'internat le soir.

Toute absence prévisible à l'internat doit être annoncée à l'avance par la famille et par courrier.
En cas d'absence inopinée, il est indispensable d'envoyer un mail, le jour même avant 18 h 00 à
internat.lyceesdiguieres@gmail.com

RENTREE DU LUNDI ET SORTIE DU VENDREDI

Lundi :

Les internes ont accès à leur chambre entre 7h00 et 9h45 pour y déposer leur valise et se munir de des affaires dont ils auront besoin au cours de la journée.

Vendredi :

Avant 8 heures, les internes déposeront leurs affaires dans les bagageries et veilleront à prendre celles dont ils auront besoin pour la journée du vendredi. Cette consigne vaut pour la veille des jours fériés.

RENTREE DES JOURS FERIES

Le soir des jours fériés, les internes les plus éloignés peuvent être accueillis à l'internat entre 19 h et 21 h 30 pour être en mesure de se rendre en cours le lendemain dès 8 h.

Dès leur arrivée, les internes doivent se présenter au bureau de l'internat pour signaler leur présence. Il ne leur sera plus permis de quitter à nouveau l'enceinte du lycée.

HORAIRES ET JOURNEE TYPE

6 h 45 - 7 h 50	: petit déjeuner (se munir de la carte de self)
8 h 00	: fermeture des bâtiments
17 h 00	: ouverture des bâtiments
17 h 00 -18 h 00	: pointage de tous les internes au bureau de l'internat dès leur arrivée.
18 h 00 -19 h 00	: passage au self obligatoire avec pointage (se munir de la carte de self)
19 h 10	: fermeture du foyer et du portail du parc
19 h 15	: étude obligatoire et appel de tous les internes
20 h 15	: fin de l'étude - temps libre - réouverture du foyer
21 h 30	: retour dans les chambres - appel de tous les internes - plus de bruit
22 h 00	: extinction des lumières. plus de déplacement d'un étage à l'autre

VIE DANS LA CHAMBRE

Les chambres sont conçues pour accueillir quatre internes.

La vie en commun implique le respect de règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Trousseau à prévoir pour l'installation :

- un ou deux cadenas + 6 cintres,
- 1 couette et housse de couette + 1 oreiller et 1 taie +1 drap housse (lit 90),
- affaires de toilette + un panier, ou trousse, pour les contenir (*pour faciliter le nettoyage*) + pantoufles,

Les draps, taies et serviettes de toilette doivent être changées régulièrement et obligatoirement avant chaque veille de congés scolaires.

**En cas d'oubli, le linge sera retiré des chambres et stocké à la lingerie.
Seules les familles seront habilitées à venir le récupérer.**

L'interne est responsable :

- du matériel mis à sa disposition : un lit, une armoire, un placard, un bureau et une chaise,
- de la sécurité de ses propres biens,
- du respect du travail, du repos et des biens des autres occupants,
- du maintien de l'ordre et de la propreté de son espace personnel.

Tous les matins, il veillera à :

- faire son lit
- ranger ses affaires de cours, vêtements et chaussures dans les placards, ses bagages dans le placard ou sur l'armoire, sa chaise sur le bureau
- ranger tous ses produits de toilette dans un panier sous le lavabo et ne rien laisser dans la douche ni sur le pourtour du lavabo. ne pas laisser d'appareils électriques branchés.

Les manquements à ces consignes entraîneront une absence de nettoyage des chambres par les agents de service.

Il est coresponsable avec les autres occupants du maintien de l'ordre, de la propreté et du bon état des locaux du dortoir.

- Un entretien régulier est assuré, mais chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service. Cela ne dispense pas les internes d'utiliser les ustensiles de ménage mis à leur disposition à chaque étage quand la chambre est exagérément sale.
- Tous les matins, les occupants de la chambre veilleront à éteindre les lumières avant de quitter les lieux.
- **Pour faciliter le ménage : rien ne doit traîner sur le sol de la chambre ni sous les lits.**
- Il est interdit de s'approprier pour la chambre de la vaisselle ou des couverts du self.
- Seuls les affichages décents et ne prônant aucune idéologie sont autorisés sur les armoires et cloisons à condition que l'accrochage ne dégrade pas le support
- **Les appareils électroménagers, les objets considérés comme dangereux, les appareils de musculation tels que les barres de traction, les animaux de compagnie et les denrées périssables sont interdits dans les locaux pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité.**
- Il est interdit de déplacer le mobilier de la chambre, l'agencement initial étant conçu en fonction des consignes de sécurité et dans le but de faciliter le ménage.
- La responsabilité financière du représentant légal est engagée à l'égard de toute dégradation dûment constatée dans les locaux mis à la disposition de l'élève interne.
De fait, tout problème doit être immédiatement signalé au surveillant du bâtiment et être inscrit dans le cahier des réparations à prévoir qui est à votre disposition au bureau de l'internat.
- Aucun changement de chambre n'est toléré.

OBJETS DE VALEUR

Il est déconseillé aux élèves d'apporter dans leur chambre des objets de valeur (tels que bijoux, appareils électroniques..) ou argent liquide. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

TENUE

Lorsqu'un interne quitte sa chambre pour circuler dans l'établissement, il doit être vêtu correctement (pas de pantoufles, ni peignoir ou pyjama), de même que, dans la journée, il se doit de toujours porter la tenue de rigueur au lycée, et dans sa chambre, respecter une tenue décente.

Les cas particuliers

Il est interdit aux élèves de garder des médicaments sur eux. Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière. Il doit être confirmé par la copie de l'ordonnance d'un médecin et une autorisation d'automédication (*imprimé à retirer à l'infirmierie à remplir et signer par le responsable légal*). Ces médicaments ainsi que l'ordonnance doivent être déposés à l'infirmierie où les élèves se rendront sous la surveillance d'un adulte.

Les Protocoles d'Accueil Individualisé (PAI) doivent être mis en place et réactualisés par le médecin scolaire, à chaque rentrée scolaire dès septembre, à la demande de la famille.

En cas d'allergies alimentaires, la demande d'un PAI s'impose. Il appartient ensuite à l'élève de se faire connaître auprès des personnels du service de restauration, de lire systématiquement le menu et, en cas de doute sur un plat proposé, de demander des précisions.

En cas de maladie ou d'accident

L'élève interne, malade au lever, doit avertir avant 8h00 l'infirmière du site Beaumarchais ou la vie scolaire. Il ne peut en aucun cas quitter l'établissement sans autorisation.

Si l'état de santé de l'interne exige un soin d'urgence, il est indispensable que la famille, ou le correspondant ou toute personne autorisée par la famille se rende disponible pour le prendre en charge selon les modalités adaptées à la gravité de son état de santé.

S'il est malade, **il ne pourra pas rester à l'internat**. Il sera demandé à la famille ou son représentant de venir le chercher et de signer une déclaration de prise en charge avant de quitter l'établissement.

Pour des problèmes de santé qui ne nécessitent pas un retour au domicile, l'interne peut-être orienté chez le médecin généraliste de proximité, avec l'accord écrit de la famille, à laquelle il reviendra d'honorer les frais de cette consultation.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé et l'interne transporté à l'hôpital où la famille devra venir le chercher après les soins.

Dans tous les cas, il est souhaitable que l'interne soit toujours en possession de sa carte vitale pour faciliter les démarches.

LES SORTIES DE L'INTERNAT PENDANT LA SEMAINE**SORTIE DU MERCREDI**

- Les internes de 1^{ère} CAP, 2nde Professionnelle et de 2nde STHR ne sont pas autorisés à sortir.
- Les internes des classes de Première et Terminale ont la permission de sortir le mercredi après l'appel de 18h00 et ce jusqu'à 21 h 00, si leur comportement global est satisfaisant. Ce sont les parents ou tuteurs qui assument l'entière responsabilité de leur enfant sur le temps de la sortie.

Un imprimé d'autorisation de sortie, à retirer au bureau de l'internat, est à remplir par le responsable légal et à retourner avant la 1^{ère} sortie.

AUTORISATION DE SORTIE A L'ANNEE

Les élèves pratiquant une activité sportive, culturelle, musicale... et dont les cours ou entraînements se déroulent en soirée ont la possibilité de s'y rendre dès lors que les responsables légaux en auront fait la demande (*se procurer l'imprimé à remplir auprès du CPE*) en début d'année. L'élève devra être de retour au lycée avant 22 h 00 et signaler son retour au bureau de l'internat avant de remonter dans sa chambre.

FACTURATION

Le montant du forfait annuel de l'hébergement est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'établissement. Il comprend les 3 repas et les nuitées. Il est payable en trois termes (*voir la note d'information détaillée du service intendance jointe au dossier d'inscription*).

LE NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT PEUT ENTRAINER

DES PUNITIONS :

- **Excuse orale ou écrite.**
- **Travail supplémentaire ou travail d'intérêt général.**
- **Retenue après l'étude.**
- **Etude en salle obligatoire.**
- **Avertissement écrit envoyé à la famille.**

OU DES SANCTIONS :

- **Une exclusion temporaire** de l'internat peut être prononcée par la direction du lycée selon la gravité des circonstances ou la répétition de fautes telles que :

- ◇ multiplier les petits écarts au règlement sans tenir compte des remarques (ex: chambre en désordre, retard à l'appel...)
- ◇ partir sans autorisation après 18 h 00
- ◇ s'introduire dans une chambre de fille pour un garçon (et vice-versa)
- ◇ accueillir un garçon dans une chambre de fille (et vice-versa)
- ◇ fumer dans l'enceinte du lycée : bâtiments et cours (Loi Evin du 1^{er} février 2007)
- ◇ dégrader le matériel ou les locaux
- ◇ ne pas respecter les consignes de sécurité
- ◇ remettre en cause l'autorité d'un personnel d'encadrement
- ◇ s'absenter de l'internat sans que le responsable légal est prévenu le CPE, la veille, par écrit

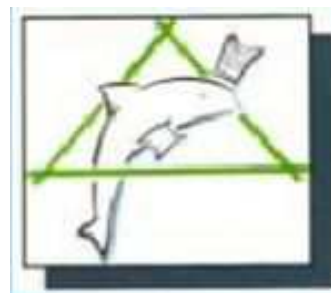
- **Une exclusion de l'internat supérieure à une semaine jusqu'à définitive** peut être prononcée par le conseil de discipline de l'établissement pour des fautes graves telles que :

- ◇ détenir ou consommer de l'alcool
- ◇ détenir ou consommer un produit stupéfiant
- ◇ se présenter à l'internat en état d'alcoolisation ou sous l'emprise d'un produit psycho-actif
- ◇ voler, racketter, exercer des pressions psychologiques ou des violences physiques
- ◇ organiser des trafics divers
- ◇ déclencher volontairement ou perturber le fonctionnement du système d'alarme, sans motif valable
- ◇ accumuler de graves écarts au règlement tout au long de l'année.

MESURE D'EXCEPTION :

En cas de faute grave, une exclusion temporaire immédiate de l'internat, est prononcée. Les responsables ou le correspondant sont contactés et sont tenus de venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.

LYCEE HOTELIER LESDIGUIERES
15 Avenue Beaumarchais
38100 GRENOBLE



**ATTESTATION DE LECTURE DU REGLEMENT DE L'INTERNAT
A RAPPORTER AU LYCEE LE JOUR DE LA RENTREE**

Nous soussignés, Père, Mère, Tuteur,

Monsieur, Madame

ainsi que l'élève

en classe de.....

déclarons avoir pris connaissance du présent règlement de l'internat
et s'y conformer.

Fait, le :

Signature de l'élève :

Signature du responsable :